

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le 25 juin 2019

**Le Ministre d'État, Ministre de la
Transition écologique et solidaire**

à

Madame la Préfète de la Région Nouvelle-
Aquitaine, Préfète de la Gironde

[NOR : TRED1919340S](#)

Objet : Application de la procédure d'évocation pour le projet de réalisation du bus à haut niveau de service (BHNS) de Bordeaux à Saint-Aubin-du-Médoc (Gironde)

Par courrier du 22 mai 2019, vous avez sollicité l'évocation, en application du 2° du I de l'article R.122-6 du code de l'environnement, sur le projet de réalisation du bus à haut niveau de service (BHNS) porté par Bordeaux-Métropole sur le territoire des communes de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin-du-Médoc situées dans le département de la Gironde.

Le projet présenté constitue le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, qui fera l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Il présente des enjeux importants en matière de transports collectifs à l'échelle de Bordeaux-Métropole.

Au vu de la complexité du projet et du risque contentieux, j'ai décidé, en application du 2° du I de l'article R.122-6 du code de l'environnement, de me saisir de l'étude d'impact du projet.

J'ai également décidé de déléguer à la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae CGEDD) la compétence pour se prononcer sur cette étude impact, comme le permet le dernier alinéa du 3° du I de l'article R.122-6 précité.

Je vous demande de bien vouloir faire parvenir, sous quinzaine, le dossier du projet à l'Ae CGEDD.

L'Ae CGEDD se prononcera dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet. Son avis sera alors rendu public et transmis à l'autorité compétente

Copie à : Monsieur le Président de la formation d'Autorité environnementale du CGEDD
Monsieur le Commissaire général au développement durable

pour autoriser le projet.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel.

François de RUGY